



Compagnie d'arc de Coigny

Les Ateliers, 9 Rue des Frères Déveria

35300 FOUGERES

Affiliation FFTA 0335060

Règlement Intérieur

Article 1 : Adhésion – Renouvellement

Toute demande d'adhésion implique la connaissance et l'acceptation des Statuts de la Compagnie et du règlement intérieur.

Toute demande d'adhésion implique l'affiliation à la FFTA.

Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale.

Tout demandeur faisant déjà partie d'une Compagnie ou d'un Club de tir à l'arc doit faire une demande de changement de club, transfert, via le site internet de la FFTA.

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion, sans avoir à se justifier.

Tout membre de la Compagnie des Archers de Coigny est tenu de renouveler sa Licence Fédérale entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre de chaque année.

Après le 30 septembre le membre n'ayant pas renouvelé sa licence n'aura plus l'autorisation de tirer.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de la FFTA, **le questionnaire de santé** doit être rempli sans être joint à la demande d'adhésion (le questionnaire de santé est disponible sur le site de la FFTA).

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire de santé donneraient lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication datant de moins de six mois devra être produit. Dans le cas d'une pratique en compétition, le certificat médical devra mentionner « l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ».

Pour les mineurs, la demande d'adhésion doit également être accompagnée d'une attestation signée des personnes exerçant l'autorité parentale.

Article 2 : Cotisation

La cotisation se décompose en deux parties :

1 – Licence Fédérale

Le prix de cette licence est variable selon le type de licence :

- Adulte,
- Jeune (de U13 à U21),
- Poussin (U11),
- Handisport.

La licence comprend :

- La licence FFTA proprement dite,
- L'assurance fédérale.

2 – Quote-part Compagnie

Toute cotisation versée par un membre exclu, radié ou démissionnaire en cours de saison, c'est-à-dire entre le 1er septembre de l'année en cours et le 31 août de l'année suivante, est définitivement acquise.

Un remboursement total ou partiel de la cotisation peut être discuté par le Conseil d'Administration pour les cas exceptionnels (ex : maladie de plus de 3 mois, déménagement à plus de 30 kilomètres du lieu de pratique).

Nul ne peut participer à des compétitions ou aux entraînements s'il n'est à jour de sa cotisation.

Article 3 : Règles générales de discipline

Les traditions de courtoisie, en vigueur dans l'Archerie, doivent être respectées en tout temps et en tous lieux. Tout membre est tenu de respecter l'ensemble des autres membres (dirigeants, archers, bénévoles, etc...).

Le membre s'engage à avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du tir à l'arc et à avoir un comportement respectueux.

A l'entraînement, l'archer débutant et/ou mineur s'engage à ne tirer à l'arc qu'en présence d'un entraîneur, d'un encadrant fédéral ou d'un responsable (membre du Conseil d'Administration, du bureau ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration).

Tout archer (licencié FFTA) invité par un membre de la Compagnie sera placé sous l'entière responsabilité de celui-ci. Tout membre s'engage à respecter les ordres oraux ou écrits donnés par un entraîneur, un encadrant fédéral ou un responsable. Les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des tirs comptés.
- Ne jamais utiliser de matériel inadapté ou endommagé.
- Ne jamais monter aux cibles avec un arc ou des flèches à la main.
- Ne jamais courir sur le pas de tir.

En cas de constatation ou de plainte pour comportement irrespectueux ou dangereux de la part d'autre(s) archer(s), une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

L'exclusion d'un membre est prononcée :

- pour une exclusion temporaire : par le bureau. Le Conseil d'Administration sera informé par tout moyen écrit dans les plus brefs délais. La durée de l'exclusion sera discutée entre les membres du bureau et ne pourra excéder 4 mois.
- pour une exclusion définitive : par le Conseil d'Administration.

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive, l'intéressé aura préalablement été appelé, par écrit, à fournir des explications.

Article 4 : Hygiène et santé

L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques, de produits illicites est strictement interdite.

Si l'archer suit un traitement médical, il peut être amené à faire une demande d'autorisation d'usage thérapeutique (A .U.T.) pour ne pas subir de sanction dans le cadre de la lutte antidopage.

Article 5 : Installations

- Salle

Lieu : Les Ateliers, 9 rue des frères Devéria, 35300 Fougères

Horaires : Voir créneaux horaires affichés (séances selon niveau).

Règles particulières d'utilisation :

- Les membres sont tenus de respecter le règlement intérieur des Ateliers.
- Séances suivant niveau (voir document affiché dans le local de la Compagnie), archers confirmés, jeunes, initiation.
- En début et fin de séance, chacun est invité à participer à l'installation et rangement de la salle.
- Durant la séance, il est interdit de se rendre aux locaux techniques en arrière du mur de tir sans l'accord préalable d'un des membres du bureau ou du Conseil d'Administration ou d'un encadrant et ce dans le respect de circulation correspondant aux règles de sécurité.

Règles de sécurité à respecter

- Ne pas commencer la séquence de tir tant que le rideau de sécurité donnant sur les locaux techniques n'est pas fermé.
- Obligation de tirer sur la ligne de tir commune en position normale de tir.
- Il est interdit d'avoir un point de visée sous le seuil de 1 mètre.
- Il est interdit d'utiliser des pointes dites de type chasse.
- Le tir s'effectuera aux ordres des feux ou aux annonces orales "tir" (pour tirer) et "flèches" (pour aller chercher les flèches).

Lorsque la zone de tir est occupée par un nombre important d'archers, il convient d'appliquer le principe de deux vagues de tireurs aux feux, et de respecter une alternance de type séries AB/CD.

- Terrain Extérieur

Lieu : Complexe sportif Jean Manfredi, route de La Chapelle Janson, 35300 Fougères.

Horaires : En fonction des créneaux affichés au début de la saison extérieure.

Règles particulières d'utilisation :

- Obligation de tirer sur la ligne de tir commune en position normale de tir.
- Il est interdit d'utiliser des pointes dites de type chasse.

Les règles de sécurité "salle" s'appliquent également en extérieur.

Les membres de la Compagnie s'engagent à laisser le terrain dans un état propre.

Article 6 : Dispositions spécifiques aux entraînements

L'entraînement "salle" pendant les séances horaires allouées ne peut avoir lieu qu'avec la présence d'un membre du bureau ou à défaut un membre du Conseil d'Administration, encadrant ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

L'entraînement à la salle en dehors des horaires alloués est strictement interdit.

L'entraînement "terrain" pendant les séances horaires allouées sans la présence d'un membre du bureau ou à défaut un membre du Conseil d'Administration, d'un encadrant ou toute personne désignée par le Conseil d'Administration est sous l'entière responsabilité de l'archer.

L'entraînement au "terrain" en dehors des horaires d'entraînement est sous l'entière responsabilité de l'archer, ou d'un parent licencié et/ou d'un encadrant si l'archer est mineur. La Compagnie des Archers de Coigny décline toute responsabilité en cas d'accident.

La Compagnie n'est responsable des archers mineurs que sur le temps des créneaux horaires alloués. L'archer mineur ne pourra quitter la Compagnie avant la fin de la séance, sans un accord parental.

L'arrêt des entraînements encadrés est fixé selon le calendrier défini en début de saison avec l'équipe encadrante.

La reprise a lieu courant septembre.

Article 7 : Circulation

Au sens de la législation et de la réglementation, un arc est une **arme de catégorie D**.

Lors de déplacement avec un ou des arc(s), ayez toujours votre licence FFTA en cours de validité sur vous.

Le transport doit se faire en mallette ou valise adaptée et celui-ci dans la malle du véhicule pour les déplacements routiers. Pour les arcs autres que poulie, la corde doit être démontée.

Article 8 : Entraînements encadrés

Les cours pour débutants adultes et jeunes se déroulent selon le calendrier défini en début de saison avec l'équipe encadrante. Les encadrants sont désignés par le Conseil d'Administration.

Pour les cours des premières années, la Compagnie fournit un arc adapté et ses accessoires. Ce matériel est sous la responsabilité de l'archer pendant les horaires d'entraînement, et toute perte ou détérioration volontaire lui sera facturée. Après chaque séance, le matériel doit être rangé dans le local de la Compagnie ou le bungalow sur le terrain extérieur.

Les cours peuvent être suspendus durant les vacances scolaires.

Au terme de la première année, ou avant si l'archer le désire, il sera invité à acheter son propre matériel (arc, carquois, etc....). Les encadrants fédéraux et les entraîneurs sont à leur disposition pour les conseiller.

Une location au trimestre peut être proposée aux deuxièmes années sous condition de la disponibilité du matériel.

Article 9 : Licence Découverte

Uniquement en 1^{ère} inscription pour la période du 1^{er} mars au 31 août.

Pendant la durée des cours d'initiation (selon planning), la Compagnie fournit le matériel suivant :

- un arc adapté,
- 3 flèches carbone,
- un carquois,
- une dragonne,
- une palette,
- un protège-bras.

Article 10 : Perfectionnement

La Compagnie peut organiser des séances de perfectionnement durant l'un des créneaux horaires attribués (thématique, encadrant, nombre de participants, etc)

Article 11 : Compétition

Pour les inscriptions, déplacements et frais de bouche, se référer à la note interne régissant les concours.

Chaque archer s'engage, lors d'une compétition, à porter la tenue de la Compagnie ou une tenue correspondant au règlement FFTA en vigueur.

Un comportement et un langage respectueux avec le club organisateur, le corps arbitral et les autres archers sont exigés.

Dans le cas où l'archer inscrit ne se présente pas au départ, l'inscription ne sera pas prise en charge par la Compagnie si le

Club organisateur ne rembourse pas sa participation : il devra donc régler l'intégralité de la mise.

La Compagnie d'Arc de Coigny ne fait pas d'avance pour les compétiteurs sauf exception évoquée dans la note interne régissant les concours.

Les distinctions et récompenses (passage de flèches, résultats réalisés en concours officiels) sont remises en fin de saison, pour les archers qui en font la demande sur l'e-mail concourscoigny@gmail.com, à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Article 12 : Frais et dépenses du club

Tout achat pour la Compagnie est conditionné à la validation préalable écrite:

- dans la limite fixée par le Conseil d'Administration : par le Président ou le Trésorier.
- Au-delà du montant susvisé : par le bureau.

Le bureau, le Président ou le Trésorier peut exiger la présentation d'un ou plusieurs devis préalablement à un achat.

Tout engagement de frais personnels est soumis à la politique de frais, et notamment à la validation préalable écrite du bureau.

Mise à jour approuvée en date du 20 Juin 2026 par l'Assemblée Générale de la Compagnie d'Arc de Coigny